



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ANNEXE A

Dossier n° 002/19-09-2007/ECCC

[Date]

À : [Nom du témoin, adresse et date de naissance]

GARANTIE DE NON-POURSUITE

Vous avez été cité à comparaître en tant que témoin devant les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC). Le recueil de votre déposition a pour objet d'aider les juges des CETC à établir la vérité par rapport aux événements survenus au Cambodge pendant la période comprise entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979.

Les Chambres extraordinaires sont la seule juridiction dans l'ordre juridique cambodgien ayant actuellement poursuivi des personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes entre 1975 et 1979. Les personnes susceptibles de poursuites devant les CETC sont seulement les hauts dirigeants du régime du Kampuchea démocratique ou les principaux responsables des crimes perpétrés pendant la période considérée.

La présente garantie écrite vise à vous informer que les co-procureurs des CETC n'engageront aucune poursuite contre vous du chef de tout fait survenu sur le territoire du Cambodge pendant la période comprise entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979.

En qualité de témoin, vous êtes juridiquement tenu, dans le cadre de votre déposition devant les Chambres extraordinaires, de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. La présente garantie écrite a pour objet de vous permettre de parler librement et sincèrement devant la Chambre, sur le fondement d'informations exactes concernant les conséquences de votre témoignage devant les CETC.

Une copie de la présente garantie écrite sera versée au dossier de l'espèce, en tant que preuve officielle qu'elle vous a été donnée.

 Chea Leang
 Co-procureur cambodgien

 Andrew Cayley
 Co-procureur international

Date :

Date :

Je confirme avoir reçu la présente garantie écrite et en avoir compris les termes.

Signature :

 [Nom du témoin]

